



---

# VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

---

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1495

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE  
RELATIVEMENT À LA PROTECTION DES RIVES, DU  
LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES**

---

**Avis de motion donné le 6 avril 2022  
Adopté le 20 avril 2022  
En vigueur le 21 avril 2022**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Le présent règlement abroge le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables compte tenu de l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> mars 2022, du Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations, un règlement provincial d'application municipale qui porte sur le même objet.*

**RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1495**

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE  
RELATIVEMENT À LA PROTECTION DES RIVES, DU  
LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,  
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Le *Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, R.A.V.Q. 88, est abrogé.
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement abrogeant le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables compte tenu de l'entrée en vigueur du Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations, un règlement provincial d'application municipale qui porte sur le même objet.*